

GUYADER



bermudes

1000 | RACE

BREST > BREST

GUYADER - BERMUDES 1000 RACE

Monocoque Open 60' IMOCA

Course en Double

Du 3 au 14 mai 2023

Départ le dimanche 7 mai 2023 à 14 h

Organisée par : SEA TO SEE avec le soutien de la Classe IMOCA

Table des matières

1.	ROLE ET RESPONSABILITE.....	3
2.	REGLES :.....	3
3.	INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)	4
4.	COMMUNICATION.....	4
5.	ASMISSIBILITE	4
6.	INSCRIPTION	5
7.	DROIT A PAYER.....	5
8.	TRACKERS / RUNS	6
9.	PUBLICITE.....	6
10.	PROGRAMME.....	6
11.	PARCOURS	7
12.	BALISES.....	7
13.	TEMPS LIMITE POUR FINIR.....	7
14.	SYSTEME DE PENALITE	7
15.	CLASSEMENT ET PRIX.....	7
16.	ESCALE, ASSISTANCE.....	7
17.	SOURCE D'ENERGIE.....	7
18.	PLACES AUX PORTS [DP] [NP].....	8
19.	LIMITATION SORTIE D'EAU [DP]	8
20.	COMMUNICATIONN RADIO.....	8
21.	DECISION DE COURIR	8
22.	RESPONSABILITE de l'AO, des partenaires et des participants.....	8
23.	DROIT A L'IMAGE ET A L'APPARENCE :.....	9
24.	CONTACT :.....	9
	ANNEXE 1 : Prescriptions of the Fédération Française de Voile.....	9
	ANNEXE 2: Bulletin d'inscription	9

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

PREAMBULE

La Guyader - Bermudes 1000 Race est une course ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA et s'inscrit dans le championnat IMOCA GLOBE SERIES 2021 – 2025.

La course est un parcours de 1200 nm environ en DOUBLE avec un mediaman obligatoire à bord, course au départ de Brest et arrivée à Brest.

Prévention des violences et incivilités.

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1. ROLE ET RESPONSABILITE

1.1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO) :

La course Guyader - Bermudes 1000 Race est organisée par la société Sea to See en collaboration avec la Classe IMOCA

1.2. DIRECTION DE COURSE

L'épreuve se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la Fédération Française de Voile. La direction de course (DC), habilitée par la FFVoile, est dirigée par Hubert Lemonnier, Pierre Hays et Jacques Caraës.

La direction de course gère les aspects sportifs et de sécurité de la course. Elle travaille en relation directe avec la Fédération Française de Voile (FFVoile), le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury et la Commission médicale.

Tout incident/accident doit être prioritairement communiqué à la direction de course.

1.3. L'EQUIPE D'ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone ou par Skype, Courriel, VHF ou tout autre moyen radio.

1.4. MEDECIN REFERENT

Un médecin référent sera choisi par l'AO, avec la validation de la FFVoile, pour étudier le dossier médical de chaque skipper et de son co-skipper, conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, (http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf).

2. REGLES :

L'épreuve est régie par :

- 2.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 2.2. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]
- 2.3. "Le skipper reconnaît avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°3 Bis 2022/23) : RSO 3.02 : La décision de mener ou de faire mener une inspection telle que décrite dans l'annexe L des RSO relève de la seule et entière responsabilité du skipper
- 2.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 2.5. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1 DOUBLE, un équipier mediaman en plus sera obligatoire.
- 2.6. Les Règles de Classe IMOCA
- 2.7. Les règles du Championnat IMOCA Globe Séries 2021-2025
- 2.8. Championnat IMOCA année 2023
- 2.9. Course qualificative pour la Transat Jacques Vabre 2023
- 2.10. L'heure officielle pour l'épreuve est l'heure locale française
- 2.11. En cas de traduction des documents officiels propres à la course, le texte français prévaudra.
- 2.12. Règles modifiées

Les RCV suivantes sont modifiées :

- Les RCV du chapitre 2 : Les RCV du chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour ces parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours.
- RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (Mise au sec, Amarrage, mouillage)
- RCV 51 (Lest mobile) : supprimer les 2 premières phrases et remplacer par : « tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé en position), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si ces boîtes sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau. »
- RCV 55.2 (Tangons de spinnaker et de foc) : ne s'applique pas.
- RCV 54 (Étais et amures des voiles d'avant) : ne s'applique pas.
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ; RCV 61 (Exigences pour réclamer) ; RCV 62 (Réparation) ; RCV 63 (Instructions) ; RCV 64 (Décisions) et RCV 66 (Réouverture d'une instruction).

L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

L'inscription à la **Guyader Bermudes 1000 Race** entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course.

3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Elles seront publiées sur le site internet de la course au plus tard le 20 avril 2023 et envoyées par mail aux concurrents inscrits à cette date. www.guyaderbermudes1000race.com

4. COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : www.guyaderbermudes1000race.com. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. ADMISSIBILITE

L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA, en règle avec leur autorité nationale.

- 5.1. La régata se court en DOUBLE, 1 skipper, 1 co-Skipper et un équipier mediaman en plus sera obligatoire.
- 5.2. **Le skipper et le co-skipper** doit être membre de la Classe IMOCA.
- 5.3. La régata est ouverte aux concurrents âgés de 18 ans révolus le 6 mai 2023.
- 5.4. Le skipper doit posséder un certificat de jauge pour la Guyader Bermudes 1000 Race 2023
- 5.5. **Le skipper et son co-skipper** doit présenter un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PS Mer) en cours de validité.
- 5.6. **Le skipper et son co-skipper** doivent présenter un certificat prouvant qu'il a bien suivi le stage de formation médicale obligatoire pour la catégorie RSO 1 du règlement médical de la FFVoile ;
- 5.7. Le skipper doit présenter une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements
- 5.8. Le skipper doit présenter sa carte d'autorisation de port de publicité 2023 délivrée par la FFVoile si besoin, (concurrents possédant une licence FFVoile uniquement)
- 5.9. **Le skipper, le co-skipper ainsi que le mediaman** doivent être en possession de :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

5.10. Médecin référent de la course

Le médecin référent de la course rappelle qu'il est de la responsabilité du **Skipper et de son co-skipper** :

- de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
- d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve,

Skipper et de son co-skipper : (le/la mediaman n'est pas concerné(e))

- doivent fournir le compte rendu d'une échographie cardiaque,
 - doivent fournir le compte rendu d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
 - doivent fournir la fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et signature du Skipper.
- La fiche médicale est disponible sur le site la course : www.guyaderbermudes1000race.com

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-admissibilité du concurrent à la course.

L'ensemble de ces documents médicaux concernant **le skipper et le co-skipper** devra être transmis au médecin référent par e-mail avant le **07 mars 2023 minuit** à l'AMCAL (Association Médicale de La Course Au Large) amcalteam@gmail.com.

5.11. Mediaman ou « équipier média » :

Définition : Une personne désignée par le skipper et approuvée par la commission sportive de l'IMOCA lorsqu'elle est convaincue que les compétences de cette personne répondent aux attentes de cette règle.

L'approbation ou la non-approbation ne pourra être source de demande de réparation.

Le mediaman n'est pas autorisé à participer à la navigation ou à la performance du bateau, de n'importe quelle façon que ce soit.

La candidature du mediaman, déposée au plus tard le 15 mars 2023, sera validée par la commission sportive de l'IMOCA.

En outre, le mediaman n'est pas autorisé à faire de la veille pour le skipper ni pour le co-skipper, ou l'alerter en aucune façon à l'égard du comportement et les performances du bateau.

Le mediaman devra avoir sa licence FFVoile compétition ou pratiquant. Il devra présenter son certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive de la voile si mention « pratiquant » uniquement.

Il devra fournir obligatoirement un livrable, libre de diffusion : images, sons, textes ou vidéos (2 minutes par 24h soit 4 minutes au total en deux envois : 1 par 24h) à l'AO.

Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.

6. INSCRIPTION

Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire ci-joint en ANNEXE 2 et en l'envoyant accompagné des frais d'inscriptions requis à **Sea to See** – 11, passage de la poste – 29 100 Douarnenez, au plus tard le 15 mars 2023 minuit. Passé le 15 mars 2023, l'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une nouvelle inscription.

Le nombre de place à la Marina du Château de Brest étant limitée, les 18 premiers préinscrits (bulletin complété + signé+ règlement des droits d'inscriptions) auront une place à la Marina du Port du Château et au Quai Malbert, les inscrits suivants auront leurs places dans un port de la Rade Brest.

Pour des raisons de sûreté seuls les navires sous pavillon Français et équipage français pourront être accueillis dans la l'enceinte de la base navale de Brest

La Direction de Course se réserve le droit de demander à **un skipper, son co-skipper et son bateau inscrit**, de réaliser un parcours d'observation dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec la direction de course.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits d'inscription requis dans les délais décrits à l'AC 7. (Preuve de paiement faisant foi).

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

7. DROIT A PAYER

Les droits requis sont de **4 320 € TTC (soit 3 600 € HT)** à la date d'inscription à la **Guyader - Bermudes 1000 Race**.

En cas d'annulation d'une inscription, passé le jeudi 20 avril 2023, les droits resteront acquis à l'AO, sauf en cas de force majeure dûment justifié. Paiement par chèque (cachet de la poste faisant foi) ou par virement bancaire (coordonnées dans ANNEXE 2 – Bulletin d'inscription). Preuve de virement bancaire à envoyer par email à :

inscriptions@sea-to-see.com

Mentionner obligatoirement le NOM de course du bateau dans l'intitulé du virement.

8. RUNS

Les runs de vitesse seront organisés le vendredi 5 mai 2023 en rade de Brest.

En sus des temps des runs organisés dans le cadre de la **Guyader Bermudes 1000 Race et du Défi Pom 'Potes**, La **Base de Vitesse de Brest** enregistrera les temps sur 500 mètres pour participer au classement de l'année 2023 pour cela, chaque bateau devra fournir un fichier soit gpx, fit, sbn, sbp, oao ou csv.

Équipage des Runs :

Les runs se courent avec un équipage de 8 personnes maximum, dont une personne prévue par l'organisateur.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers en fonction des conditions météorologiques.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C. Une licence FFV est tout de même obligatoire.

La liste d'équipage de chaque runs sera à fournir par e-mail à la direction de course au plus tard le **4 mai 2023 17h**, Une copie de chaque licence FFVOILE 2023 « compétition », « pratiquant » ou temporaire devra accompagner la liste d'équipage **de chaque runs**.

Sea To See peut vendre des licences FFVoile annuelle ou temporaires (contacter Natalia inscriptions@sea-to-see.com Natalie Delemar : 06 62 92 06 60).

9. PUBLICITE [DP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix L'identification et les marquages de l'AO seront définis ultérieurement dans les instructions de course (IC).

10. PROGRAMME [DP] [NP]

L'heure officielle pour l'épreuve sera en heure locale.

Les bateaux et les concurrents (ou représentant du concurrent) devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **jeudi 4 mai 2023 à 12h00** au port du Château à Brest ou un port de la rade de Brest selon attribution.

Les 5 premiers IMOCA au classement de la course ont l'obligation de rester jusqu'au **dimanche 14 mai 08h00**, sauf dérogation exceptionnelle de la Direction de Course.

Semaine 16 et 17 :

Les contrôles de sécurité seront faits dans les ports d'attaches et sur RDV,
Un tableau avec les dates et horaires de RDV vous sera communiqué.

Jeudi 04 mai :

12h : Heure limite d'arrivée des bateaux au Port du Château à Brest ou dans un port de la Rade de Brest selon attribution

18h : Cocktail d'accueil

Vendredi 05 mai :

13h30 à 16h30 - Mise en place de runs en rade de Brest « **Défi Pom' Potes** – Obligatoires, ne comptent pas au classement de la **Guyader Bermudes 1000 Race**.

Cette période n'inclue pas la période de transit vers la zone de runs.

Samedi 06 mai :

17h30 : Photo officielle - Présence obligatoire des concurrents

18h : Briefing skippers - Présence obligatoire des concurrents

Dimanche 07 mai :

14h00 : Départ de la Guyader - Bermudes 1000 Race

Samedi 13 mai :

Remise des prix - Présence obligatoire du skipper et du co-skipper (lieu et heure à confirmer)

Au plus tard le 06 mai 2023, 18h, le skipper et son co-skipper devra avoir déposé sa déclaration de départ et la déclaration de voile dûment remplies et signées. Ces déclarations seront une annexe des IC.

Toute autre modification de programme sera annoncée aux skippers par un avenant publié au plus tard la veille à **20h00**.

11. PARCOURS [DP]

Parcours de type course au large en DOUBLE avec un équipier mediaman à bord d'environ 1200 Nm, précisé dans les IC.

Le départ et l'arrivée se feront aux abords du goulet de la rade de Brest.

Plusieurs options de parcours sont possibles :

- Soit une boucle qui ralliera le Fastnet et un waypoint au large des Açores avant de rejoindre l'arrivée.
- Soit deux boucles types triangles celtique entre le Fastnet et la Corogne.

Le choix et sens du parcours sera annoncé au plus tard le 06 mai lors du briefing départ.

. Le routage est interdit.

Une déclaration confirmant le respect de cette règle devra être signée par chaque concurrent à Brest avant le départ de la course.

Rappel du règlement :

Le routage est interdit pour les courses du Championnat du Monde IMOCA : Il faut entendre par routage, élaboration d'une route optimale sur un trajet déterminé en tenant compte des prévisions météorologiques, courants, vagues, et toute autres paramètres reliés aux performances du bateau.

Le routage devra être effectué par le skipper et son cos skipper d'une des manières suivantes :

-En complète autonomie (sans aucune information apportée par une source extérieure au bateau).

-De manière autonome grâce à l'acquisition de données météorologiques brut (tel que publié par les organismes météorologiques et non modifié, préparé ou expertisé) contenant des images provenant de satellites d'observation, des cartes d'observation et de prévision, des fichiers numériques de données.

-Grâce à toutes informations apportées par une source extérieure au bateau via des serveurs informatiques ou des personnes tierces

12. BALISES

La course utilisera la balise embarquée autonome de chaque IMOCA.

Des trackers pourront être installés pour les runs.

13. TEMPS LIMITE POUR FINIR

Le temps limite pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini correspond à 50% du temps de course du premier ajouté au temps de course du premier.

14. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifié de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Les pénalités en temps pourront être effectuées en mer. Le détail de la procédure sera écrit dans les IC.

15. CLASSEMENT ET PRIX

Une course devra être validée pour valider la compétition.

La course comptera **coefficient 1** dans le championnat IMOCA Globe Séries.

Les classements seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications. Plusieurs classements intermédiaires seront publiés quotidiennement et disponibles pour les concurrents et les médias.

Les classements seront disponibles à toutes les heures rondes.

Des lots ou prix pourront être remis aux participants à la discrétion de l'AO.

16. ESCALE, ASSISTANCE [DP]

Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- Une escale technique dans un port, ou amarrée sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans un port ou dans un abri, ne peut être inférieure à 4 heures.

- Le concurrent doit en faire la demande à la direction de course.

- Après accord de la direction de course sur le lieu de l'arrêt, le bateau pourra être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la DC, sur une distance convenue avec la DC, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

Le skipper devra rédiger un rapport circonstancié destiné au président du comité de course.

17. SOURCE D'ENERGIE [DP]

RAPPEL DE LA RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

MODIFICATION DE LA RCV 52

Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille.

18. PLACES AUX PORTS [DP] [NP]

Les IMOCA seront accueillis au port du Château à Brest, au quai Malbert ou dans un port de la rade de Brest.

19. LIMITATION SORTIE D'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation préalable de la direction de course.

20. COMMUNICATIONN RADIO

L'AO demande aux skippers l'envoi de 2 mails par jour, ou de téléphoner sur le numéro rouge, afin de donner des informations du bord. Ces mails peuvent être reçus sous forme de vidéo et ou de photo également. L'absence d'envoi ne fera pas l'objet de pénalités.

21. DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22. RESPONSABILITE de l'AO, des partenaires et des participants

La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le déroulement opérationnel de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier : La veille, et spécialement la veille radio, téléphonique et le suivi des bateaux avec les balises de positionnement et/ou par Inmarsat C, que la Direction de course pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer. L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux règles applicables. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°4. Par conséquent, les AO n'accepteront aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne seront responsables d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

Chaque Skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite. Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple un bulletin de météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV Fondamentale 3.)

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements. A défaut le Skipper ne sera pas autorisé à courir et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO.

L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste

nonexhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, foudre, pandémie, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales. L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

23. DROIT A L'IMAGE ET A L'APPARENCE :

Les droits à l'image appartiennent à la Société Sea to See et à la Classe IMOCA.

En participant à cette épreuve, le concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte à la Société Sea To See et à ses partenaires ainsi qu'à la Classe IMOCA le droit perpétuel de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à la GUYADER - BERMUDES 1000 Race, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée GUYADER - BERMUDES 1000 Race à laquelle participe le concurrent.

Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

24. CONTACT :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Sea to See :

Gwen Chapalain : 06 85 32 39 70 - gwen@sea-to-see.com

Delphine Largenton : 06 86 14 82 781 delphine@sea-to-see.com

Inscriptions :

inscriptions@sea-to-see.com

Natalie Delemar : 06 62 92 06 60

ANNEXE 1 : Prescriptions of the Fédération Française de Voile

ANNEXE 2: Bulletin d'inscription

ANNEXE 1

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>